



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 15033

Texte de la question

M Leon Vachet attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le manque de compétitivité des aides gouvernementales à la localisation d'industries, face aux propositions de certains pays européens (notamment l'Espagne). Il lui cite en exemple le cas de la société Arco, dont l'installation avait concrétisé le renouveau de la zone industrielle de Fos-sur-Mer (13) et qui a pour objet la création d'une usine de styrène dans cette région. Cependant, du fait des subventions proposées en Espagne (30 à 40 p 100 du montant de l'investissement), les responsables envisagent de privilégier cette localisation. Seule, donc, une mise à niveau des aides de l'État peut nous permettre de rester compétitifs. Il lui demande donc, soit d'intervenir au niveau européen afin d'aboutir à une harmonisation de ces aides, soit, en cas d'insuccès de la première solution, d'étudier une augmentation des aides nationales.

Texte de la réponse

Reponse. - La surenchère constatée en Europe en matière d'aides à la localisation d'industries ne suffit pas à justifier un alignement des aides françaises sur les niveaux les plus élevés pratiqués par d'autres pays et le dispositif actuellement appliqué permet d'agir dans de bonnes conditions pour favoriser les implantations d'entreprises dans des zones prioritaires et notamment les investissements étrangers. À ce titre, le comité interministeriel des aides à la localisation des activités a prime 32 dossiers d'investissements étrangers en 1986, 26 en 1987 et 40 en 1988, représentant respectivement 26 p 100, 40 p 100 et 35 p 100 du total des dossiers primes. Exprimées en pourcentage par rapport au montant total des primes d'aménagement du territoire décidées, celles attribuées aux investissements étrangers ont représenté 46 p 100 en 1986, 44 p 100 en 1987 et 46 p 100 en 1988 ; pour la seule année 1988, 467 millions de francs ont été attribués à des programmes d'investissements d'entreprises étrangères. Par ailleurs, si les entreprises prennent en compte, parmi les critères de choix de localisation, les incitations financières dont elles peuvent bénéficier, les décisions d'investir relèvent principalement des conditions d'exploitation, qui s'apprécient en fonction de paramètres tels que la situation par rapport au marché, l'environnement économique ou le coût et la productivité du personnel, qui constituent de puissants atouts pour la France. En matière de réglementation communautaire, les plafonds d'aides sont fixés par région en fonction de leurs difficultés d'emploi et de développement et la France soutient l'action de la commission en matière de politique de concurrence afin de réduire les distorsions liées aux écarts excessifs entre les interventions publiques des États membres. La France a ainsi fait valoir à plusieurs reprises son souhait de voir appliquer par tous les pays de la Communauté les dispositions communautaires relatives aux aides au secteur textile. La France a également contribué à l'adoption par la commission d'un dispositif d'encadrement des aides au secteur de l'automobile, qui est entré en vigueur au 1er janvier 1989.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Leon](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15033

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2883